Association des Bibliothèques Fribourgeoises . Vereinigung der Freiburger Bibliotheken

Madame Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat
Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports
Rue de l'Hôpital 1
1700 Fribourg

N/Réf. : DNS/hb

Fribourg, le 16 novembre 2010

<u>Objet</u> : Mise en consultation de l'Avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (DICS)

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de participer à la consultation citée en marge. Limitant notre prise de position au domaine des bibliothèques, nous avons le plaisir de vous adresser les remarques et propositions suivantes.

1. <u>Généralités</u>

- **Précisions dans la loi**

Selon le projet de loi, comme dans la loi actuelle, la création et la gestion des bibliothèques scolaires sont une tâche des communes. Les dispositions proposées sont insuffisamment contraignantes. Nous regrettons qu'en pratique nombre de communes se contentent de « coin lecture ou coin bibliothèque ». Elles s'épargnent ainsi la mise sur pied de véritables bibliothèques avec du personnel spécifiquement qualifié pour les choix, acquisitions, système de classement, système de prêt, conseils aux usagers, propositions d'animations autour de la lecture, ainsi que pour la formation aux compétences informationnelles à intégrer dans le parcours de la scolarité obligatoire. Nous suggérons de *mieux préciser* dans la loi les obligations de l'Etat et des communes.

- **Réglementation**

Ces dispositions législatives devraient encore faire l'objet d'une *réglementation* de façon à ce que les bibliothèques (scolaires et mixtes) soient toutes contraintes d'effectuer leur travail avec le professionnalisme nécessaire, avec un personnel formé. Nous souhaitons apporter notre collaboration à l'élaboration de ces dispositions et également être consultés sur le projet. Nous joignons pour votre information quelques textes législatifs de cantons qui ont déjà fait cet exercice, notamment ceux de BS, BL, BE, JU. Nous proposons dès lors d'introduire dans la loi une disposition prévoyant une ordonnance du Conseil d'Etat.

Présidente/Präsidentin : Dominique Nouveau-Stoffel, Route de la Broye 19, 1700 Fribourg, ☎026 323 26 69, mail : donosto@hotmail.com
Secrétaire/Sekretärin : Hélène Beaud, Rte de la Buchille 18, 1633 Marsens, ☎026/915 12 96, mail : beaudh@edufr.ch
Site Internet : http://www.abf-vfb.ch

- **Notion de bibliothèque**

La notion de « bibliothèque » a largement évolué ces dernières années et doit comprendre également la « *médiathèque* ». Nous vous donnons les exemples notamment des cantons de BE, BS, BL qui définissent leurs offres de documentation par les « Buch- und Medienangebot », les catalogues de livres et de « Medienbestände », l'offre de « Bücher » et de « Nonbooks » (BS : § 4 al. 1 Ordnung für die Schulbibliotheken du 22 juin 2009 ; BL : § 4, § 4 al. 2, § 5 Verordnung über die Schulbibliotheken du 27 juin 2006).

Dès lors, nous vous proposons de préciser dans le Message accompagnant le projet de loi que la notion de bibliothèque comprend également la médiathèque ou service d'infodocumentation.

- **Financement**

Quant au *financement* des bibliothèques, le système actuel semble difficile à assumer par les communes. Selon les normes de l'Unesco pour les bibliothèques scolaires, la bibliothèque fait partie intégrante de la scolarisation. Après les larges efforts apportés à Fri-Tic, il nous paraît indispensable maintenant de mieux soutenir la lecture et de promouvoir la « littératie » dans le sens de l'aptitude à utiliser l'écriture et les medias, fondés sur l'écrit, dans tous les contextes sociaux et à tous les âges (cf. www.forumlecture.ch) ou comme l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) définit l' « information literacy », à savoir l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. Cf. « La littératie à l'ère de l'information : http://www.oecd.org/dataoecd/24/62/39438013.pdf. Cf. également Anne Soussi, Anne-Marie Broi, Martine Wirthner « PISA 2000 : la littératie dans quatre pays francophones », p. 7 du Bulletin 13 (2004) du Leseforum : http://www.leseforum.ch/myUploadData/files/13_Bulletin_2004.pdf.

Une partie de la culture liée à la pratique de la lecture se perd avec les moyens technologiques actuels et les bibliothèques ont un rôle majeur à jouer pour pallier ce déficit et prévenir l'illettrisme. Cela implique la prise en charge financière complète par l'Etat ou un soutien financier de l'Etat plus large qu'actuellement aux bibliothèques (scolaires et mixtes). On pourrait imaginer une subvention fondée par exemple sur le prix d'un livre (ou document) par année et par élève.

2. Remarques particulières

- **Ad art. 3**. Afin de donner un meilleur ancrage à la bibliothèque, nous vous proposons l'adjonction d'un nouvel alinéa qui aurait la teneur suivante :

  « L'école encourage chez l'élève la pratique de la lecture et développe les compétences nécessaires à l'acquisition de nouvelles connaissances et à la maîtrise de l'information ; la bibliothèque est le lieu privilégié pour ce type d'apprentissages.»

- **Ad art. 29 al. 2.** Nous suggérons que, dans ses directives, la Direction introduise la bibliothèque également comme moyen de formation à l'instar du Plan d'études romand (PER).

- **Ad art. 83 al. 2 let e.** Nous sommes d'avis qu'il faut modifier la disposition de la façon suivante : « créer et gérer une bibliothèque scolaire *ou garantir l'accès gratuit à une bibliothèque*».

- **<u>Ad art. 105 et 111</u>**. Nous proposons que le **canton prenne à sa charge tout le financement des bibliothèques**. Une telle formule permettrait de professionnaliser totalement la gestion des bibliothèques en offrant l'avantage de l'égalité de traitement entre toutes et tous.

Si la formule du financement mixte entre les communes et le canton devait être maintenue, afin de garantir le même soutien aux bibliothèques durant toute la scolarité obligatoire, nous proposons d'harmoniser la répartition des charges entre les communes et l'Etat en traitant de manière identique les bibliothèques scolaires primaires et du secondaire I.

- **<u>Ad chapitre 17</u>**.

Nous proposons le fondement législatif, par exemple dans ce chapitre, d'un-e répondant-e pour les bibliothèques scolaires dont le taux d'activité ne devrait pas être inférieur à 30%. À ce sujet, nous vous renvoyons au « Rapport du groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg » du 24.06.2008, p. 18 § 9.1.4. Les deux fonctions de répondant-e des bibliothèques scolaires, mixtes et publiques pourraient avantageusement être cumulées par une seule personne et le taux d'activité se situer aux alentours de 60%.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à nos remarques et suggestions, nous vous remercions de bien vouloir nous informer du suivi que vous y apporterez et, nous tenant à disposition pour tout échange, nous vous envoyons, Madame la Conseillère d'Etat, Directrice, nos salutations distinguées.

Association des Bibliothèques Fribourgeoises

Dominique Nouveau Stoffel
Présidente

Hélène Beaud
Secrétaire

<u>Annexes ment.</u>